

## Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 10 septembre à 18h30, ont été envoyées à tous les conseillers le 4 septembre 2020 un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 4 septembre 2020 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU DES DECISIONS
2. REPRISE DELIBERATION DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
3. REPRISE DELIBERATION DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN
4. RETRAIT DES DELIBERATIONS N°18062020-6, N°18062020-7 ET N°18062020-8 EN DATE DU 18 JUIN 2020
5. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES
6. FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
7. FONDS DE CONCOURS 2020
8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
9. REMISE GRACIEUSE DE LOYERS
10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLETC
11. CLÔTURE DE LA REGIE PRINCIPALE DE RECETTES
12. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE
13. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

**Présents :** Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Isabelle FOREST, François ILLE, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Benoît PELATAN, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**Quorum : 6**

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :  
À la majorité des voix, Laurent DEHAN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Secrétaire de séance désigné(e) :**

**Secrétaire auxiliaire : Françoise Mathieu**

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h40.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 :**

**POUR = 11**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

**A l'unanimité des présents.**

**Un point a été rajouté, à savoir celui de la clôture de la régie principale de recettes, acte qui doit être formulé avant de créer la nouvelle régie mixte.**

**Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour délibérer sur ce point qui n'apparaissait pas dans l'ordre du jour initial.**

**A l'unanimité des présents, les conseillers acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.**

<p style="text-align: center;"><b>1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS</b></p>
--

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération N°18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant.

Vous êtes invités à en prendre acte.

*A Pris Acte.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

<p style="text-align: center;"><b>2. REPRISE DELIBERATION DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b></p>
---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°18062020-12 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner les 3 membres titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO).

Par lettre du 7 août 2020 reçue le 19 août 2020, le Préfet de Vaucluse invite le conseil municipal à reprendre cette délibération pour la raison suivante :

- la commission d'appel d'offres doit être composée pour les communes de moins de 3 500 habitants de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus, en plus du Président de la CAO qui est le Maire
- la CAO doit être élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter la représentation proportionnelle à la force numérique de chaque liste si nécessaire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Vu l'Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret (aucune disposition du CMP Code des Marchés Publics ne s'y oppose)

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour la désignation des représentants auprès de la CAO, à savoir 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de la CAO et qu'il ne peut être élu sur une liste.

► **Désignation des 3 membres titulaires :**

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir en tant que titulaires (3) a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

**La liste 1 pour la candidature aux 3 sièges de titulaire est la suivante :**

- Michel BIGONZI
- Clothilde BLANCHART
- Jean-Michel SCALABRE

Considérant qu'une seule liste a été présentée, après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

**Sont ainsi proclamés élus comme membres titulaires :**

- Michel BIGONZI
- Clothilde BLANCHART
- Jean-Michel SCALABRE

► **Désignation des 3 membres suppléants :**

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir en tant que suppléants (3) a été déposée auprès de Monsieur le Maire.

**La liste 1 pour la candidature aux 3 sièges de suppléant est la suivante :**

- Benoît PELATAN
- Dominique DUTRON
- Clara PEDERSOLI

Considérant qu'une seule liste a été présentée, après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

**Sont ainsi proclamés élus comme membres suppléants :**

- Benoît PELATAN
- Dominique DUTRON
- Clara PEDERSOLI

La composition de la CAO est donc la suivante :

Président : François ILLE	
Titulaires	Suppléants
Michel BIGONZI Clothilde BLANCHART Jean-Michel SCALABRE	Benoît PELATAN Dominique DUTRON Clara PEDERSOLI

La présente délibération annule et remplace la délibération N°18062020-12 en date du 18 juin 2020

**3. REPRISE DELIBERATION DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU  
SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°18062020-9 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner les délégués titulaire et suppléant au Syndicat d'Energie Vauclusienne.

Par lettre recommandée du 8 juillet 2020 reçue le 15 juillet 2020, M. Didier François, Sous-Préfet de Carpentras, invite le conseil municipal à reprendre cette délibération pour la raison suivante :

- le vote de droit commun qui a été effectué pour la désignation des délégués contrevient aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : le scrutin nominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour aurait dû être utilisé pour chacun des sièges à pourvoir.
- Toutefois, l'article 10 de la loi N°2020-760 du 22 juin 2020 prévoit, à titre exceptionnel, que l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés peut déroger au scrutin secret à la condition expresse que le conseil municipal le décide à l'unanimité de ses membres. Cette mesure non rétroactive qui est entrée en vigueur le 24 juin jusqu'au 25 septembre 2020, si elle est appliquée, doit être décidée par vote du conseil municipal à main levée et devra apparaître explicitement dans la délibération.

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2121-33 et L 5211-7 du CGCT et du renouvellement complet du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siégeront au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien :

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin nominal secret à la majorité absolue ou relative, en cas de troisième tour, et que ce mode de scrutin aurait dû être utilisé pour chacun des sièges à pourvoir,

Considérant l'article 10 de la loi N°2020-760 du 22 juin 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, que l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés peut déroger au scrutin secret à la condition expresse que le conseil municipal le décide à l'unanimité de ses membres,

Considérant que cette mesure entrée en vigueur le 24 juin jusqu'au 25 septembre 2020, peut être appliquée à condition qu'elle soit décidée par vote du conseil municipal à main levée,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres le choix d'appliquer la disposition de l'article 10 de la loi N°2020-760 du 22 juin 2020 pour la désignation des délégués titulaire et suppléant qui siégeront au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien,

Sont candidats au poste de :

- **Délégué titulaire** : Robert JÉRÔME
- **Délégué suppléant** : Benoît PELATAN

Sont élus à main levée au poste de :

- **Délégué titulaire** : Robert JÉRÔME
- **Délégué suppléant** : Benoît PELATAN

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

**La présente délibération annule et remplace la délibération N°18062020-9 en date du 18 juin 2020**

**4. RETRAIT DES DELIBERATIONS N°18062020-6, N°18062020-7 ET N°18062020-8 EN DATE DU 18  
JUN 2020**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°18062020-6 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner les délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

Par délibération N°18062020-7 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner les délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Nesque.

Par délibération N°18062020-8 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner les délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Comtat Ventoux.

Par courrier du 8 juillet 2020 réceptionné le 15 juillet 2020, M. Didier François, sous-Préfet de Carpentras, invite le conseil municipal à retirer ces trois délibérations pour la raison suivante :

- il n'appartient pas à la commune de désigner ces représentants au sein de ces trois syndicats : elle n'est plus membre direct mais y est représentée par la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE). C'est donc au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer les délibérations N°18062020-6, N°18062020-7 et N°18062020-8 pour répondre à la demande de M. le Sous-Préfet de Carpentras. Une information sera donnée à la COVE pour la prise de connaissance des membres choisis à désigner pour ces syndicats.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Odile WILHELM, Isabelle FOREST)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retirer les délibérations N°18062020-6, N°18062020-7 et N°18062020-8.**

**5. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de ces fonds.

C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite.

A titre indicatif, les participations sont fixées selon le barème suivant :

<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Montant de la participation</b>
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10€ par habitant

Au-delà de 5000 habitants	0.15€ par habitant
---------------------------	--------------------

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le cas échéant, ce dispositif leur apporte des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement est assuré majoritairement par le Département à hauteur de 414 000,00 €, la Caisse d'Allocations Familiales pour 5 000,00 € et la Mutualité Sociale Agricole pour 3 000,00 €. Les collectivités locales et les groupements de communes peuvent également y apporter leur contribution, dans le cadre de l'appel de fonds effectué chaque année.

En 2019, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes s'est élevé à 27 775,00 € (pour mémoire 30 644,35 € en 2018 et 28 345,54 € en 2017).

Monsieur le Maire souligne que depuis 2015, la Commune s'engage chaque année à participer au FAJ.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire cette participation.

La dépense sera imputée sur l'article 6552.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes qui sera versée auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes qui sera versée auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 6552.

## **6. FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement décent.

Le PDALHPD nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes de logement dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

En effet, le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement de dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes et les communautés de communes. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants.

A titre indicatif, considérant que la Commune de Le Beaucet dispose de 351 habitants au dernier recensement, le montant de ses participations serait calculé, à titre indicatif, selon le barème suivant :

<b>Dispositif</b>	<b>Participation unitaire / habitant</b>	<b>Montant de la participation Pour 351 habitants</b>
Logement : accès ou maintien	0.1068 €	37,4868 €
Impayés énergie	0.1602 €	56,2302 €
Impayés eau	0.1602 €	56,2302 €
<b>Montant total de la participation</b>		<b>149,9472 € soit 150 €</b>

L'engagement des communes s'avère primordial pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif. C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite et nous demande de soumettre au vote notre participation au FSL.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2019, il n'y pas eu de bénéficiaires de ces aides sur la Commune alors qu'en 2018, le montant total des aides s'était élevé à 277 €. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce dispositif chaque année depuis 2017.

La dépense sera imputée au compte 6552 (Aide sociale au département).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 150 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 150 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement qui sera versée auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 6552.

## 7. FONDS DE CONCOURS 2020

### Fonds de concours COVE pour l'année 2020

Au titre de l'année 2020, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à :

- Fonds de concours (ex dotation voirie) =	11 285€00
- Fonds de concours (ex dotation de solidarité communautaire) =	4 047€00
- TOTAL fonds de concours 2020=	15 332€00

Pour mémoire, les montants de ces fonds de concours sur l'exercice 2019 étaient de :

- Fonds de concours (ex dotation voirie) =	6 423€00
- Fonds de concours (ex dotation de solidarité communautaire) =	9 122€00
- TOTAL fonds de concours 2019=	15 545€00

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget 2020 de la Commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (Article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<b>EQUIPEMENT LE BEAUCET</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses 2020 en € HT</b>		<b>Recettes 2020 en € HT</b>
Location, maintenance photocopieur	4 500€00	Fonds de concours Cove	2 250€00
		Autofinancement commune	2 250€00
		Sous -total	4 500€00
Travaux de voirie	7 100€00	Fonds de concours Cove	3 550€00
		Autofinancement commune	3 550€00
		Sous -total	7 100€00
Publication MAPA	700€00	Fonds de concours Cove	350€00
		Autofinancement commune	350€00
		Sous -total	700€00
Reprise Etanchéité Château	2 270€00	Fonds de concours Cove	1 135€00
		Autofinancement commune	1 135€00
		Sous -total	2 270€00
Débroussaillage chemin ruraux	8 000€00	Fonds de concours Cove	4 000€00
		Autofinancement commune	4 000€00
		Sous -total	8 000€00
<b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 570€00</b>	<b>Fonds de concours COVE</b>	<b>11 285€00</b>
		Autofinancement Commune	11 285€00
		<b>TOTAL recettes</b>	<b>22 570€00</b>

<b>EQUIPEMENT LE BEAUCET</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses 2020 en € HT</b>		<b>Recettes 2020 en € HT</b>
Restauration monument aux morts	8 094€00	Autofinancement	4 047€00
		Fonds de concours	4 047€00
		Sous -total	8 094€00
<b>SOUS TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 094€00</b>	<b>Fonds de concours COVE</b>	<b>4 047€00</b>
		Autofinancement Commune	4 047€00
		<b>TOTAL recettes</b>	<b>8 097€00</b>

<b>TOTAL FONDS DE CONCOURS COVE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>15 332€00</b>
--	------------------

Il vous est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2020
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2020
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

## 8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose,

Par délibération N°05092019-2 en date du 5 septembre 2019, Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles B695 et B696 en vue de constituer une aire paysagère de stationnements le long du chemin de l'Ermitage pour le futur accès piétonnier nord du château. Il précise notamment que cette aire a déjà été intégrée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé par le Conseil Municipal le 04/08/2017, et matérialisée par l'emplacement réservé n°6. Ces acquisitions ont été actées le 27 février 2020.

De ce fait, la commune envisage la réalisation de travaux d'aménagement de cette aire paysagère de stationnements le long du chemin de l'Ermitage, travaux qui comprennent :

- Le débroussaillage de la zone (abattage des arbres morts avec arrachage des souches, élagage des branches, évacuation des souches et du bois)
- Le terrassement et le nivellement de l'entrée du site avec abattage d'arbres gênants
- La réalisation des chemins d'accès avec décapage, pose d'un géotextile et mise en place de clavicelle à la chaux
- La pose de dalles stabilisatrices pour les zones circulables
- La réalisation de 4 places de parking PMR avec rampe d'accès.

Cet aménagement permettrait d'améliorer la sécurité des usagers en leur évitant d'emprunter le chemin de l'Alouette qui dessert habituellement le château et dont la sur-fréquentation est dangereuse dans la mesure où le chemin est étroit et très pentu et que deux véhicules ne peuvent pas se croiser. Le stationnement des véhicules sur le nouveau parking permettrait de diminuer cette sur-fréquentation et de faciliter l'accès éventuel des secours.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux d'aménagement de cette aire paysagère de stationnements le long du chemin de l'Ermitage ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

### Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2020, à hauteur de 26 208,00 €.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 32 760,00 €.

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2020 Aménagement d'une aire de stationnements dont réalisation de 4 places de parking PMR avec rampe d'accès (80%)	26 208,00 €
Nom du financeur N°2	
<b>TOTAL</b>	<b>26 208,00 €</b>

Autofinancement de la Commune	6 552,00 €
-------------------------------	------------

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2020, à hauteur de 26 208,00 € et à signer tous actes aux effets ci-dessus
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

## 9. REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Monsieur le Maire expose :

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid 19 et la crise sanitaire qui a suivi empêchant l'ouverture de certains commerces, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers professionnels de Mme Andréa ROTH-MEHRING qui tient le bistrot du Beucet, local professionnel communal pour la période du 17 mars au 2 juin 2020 inclus.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 623 € pour la période du 17 mars au 2 juin 2020 inclus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Jean-Michel SCALABRE).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la remise gracieuse des loyers professionnels de Mme Andréa ROTH-MEHRING qui tient le Bistrot du Beucet pour la période du 17 mars au 2 juin 2020 pour un montant de 623 € ;
- Dit que cette remise gracieuse sera budgétisée sur le compte 6574 -Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

## 10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLETC

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, prévoyant l'institution entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC),

Vu la délibération n°98-20 du conseil communautaire de la CoVe en date du 27 juillet 2020, fixant la composition de la CLETC à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque commune, membres du conseil municipal,

Considérant que cette désignation incombe au conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire a fait appel à candidatures pour l'élection aux postes de représentant titulaire et de représentant suppléant de la commune à la CLETC,

Considérant qu'une seule candidature a été proposée pour chacun des deux postes à pourvoir,

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

- François ILLE au poste de représentant titulaire de la commune au sein de la CLETC
- Dominique DUTRON au poste de représentant suppléant de la commune au sein de la CLETC.

## 11. CLÔTURE DE LA RÉGIE PRINCIPALE DE RECETTES

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BEUCET

**VU** le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2122-22 7è relatif aux attributions exercées au nom de la commune, ensemble les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le code de justice administrative, pris notamment en ces articles R421-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n° 23072016-3 instituant la régie principale de recettes

**VU** la délibération n° 08042017-6 ajoutant une recette supplémentaire à la régie principale de recettes

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer une régie d'avances permettant les achats sur Internet et le paiement par carte bancaire

**VU** les propositions du comptable public assignataire en date du 04/09/2020 : clôture de la régie de recettes et création d'une régie mixte,

### Le conseil municipal décide à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** A compter du 30 septembre 2020, la régie principale de recettes de la Commune du Beucet sera clôturée.

**ARTICLE 2 :** A compter de cette même date, les opérations liées à son fonctionnement cesseront définitivement.

**ARTICLE 3 :** Une copie de cette délibération sera transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame le Comptable public assignataire de Monteux, chacun en ce qui le concerne étant chargé de la présente délibération.

## 12. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BEUCET

**VU** le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2122-22 7è relatif aux attributions exercées au nom de la commune, ensemble les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le code de justice administrative, pris notamment en ces articles R421-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n° 23072016-3 instituant la régie principale de recettes

**VU** la délibération n° 08042017-6 ajoutant une recette supplémentaire à la régie principale de recettes

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer une régie d'avances permettant les achats sur Internet et le paiement par carte bancaire

**VU** les propositions du comptable public assignataire en date du 04/09/2020 : clôture de la régie de recettes et création d'une régie mixte

**VU** la clôture de la régie principale de recettes matérialisée par la délibération n°10092020-11,

## **Le conseil municipal décide à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avances au sein de la Mairie de Le Beaucet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Elle est dénommée régie de recettes et d'avances «Régie mixte principale».

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée Place Castel Loup 84210 LE BEAUCET.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne à l'année.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Toutes les ventes qui seront affectées aux comptes d'imputation 70388 ou 7078
- Toutes les locations (salles, véhicules, espaces publics, etc.....)
- Les droits de place
- Les produits des manifestations diverses comptabilisés au 758
- Les dons

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : espèces, carte bancaire, chèques, paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'une quittance P1RZ.

**ARTICLE 6 :** La régie paie les dépenses :

- Achat de dépenses courantes en fournitures de bureau, petites fournitures d'entretien et de petit équipement et d'outillage, et alimentation.

**ARTICLE 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées uniquement par carte bancaire.

**ARTICLE 8 :** Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse.

**ARTICLE 9 :** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit cent euros (800€).

**ARTICLE 11 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq cent euros (500€).

**ARTICLE 12 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la commune, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 14 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

### 13. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Laurent DEHAN



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 11 septembre 2020